



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 septembre 2016
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
Début de séance : A 18h00
Fin de séance : A 20h30

L'an deux mille seize, le 27 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21 septembre 2016, par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES.

Ont donné procuration : Monsieur Bruno FERRAND à Monsieur Gérard GASC
Madame Claudine DELACROIX-PAGES à Monsieur Ioan ROMIEU, Monsieur Quentin CADILHAC à Monsieur François RODRIGUEZ, Monsieur Philippe MURATET à Madame Lucie BALSAN (est arrivé à 18h30).

Secrétaire de séance : Madame Nadine LONJON

La séance est ouverte ce Mardi 27 septembre 2016, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 15ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2016 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016.

Madame Reine SABLAYROLLES informe le Conseil Municipal qu'elle ne signera pas le Procès verbal du 20 juillet 2016, ayant été représentée lors de cette séance.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire fait état des affaires traitées dans le cadre des délégations du Maire :

- 31/08/2016 : signature de la vente d'une concession trentenaire
- 01/09/2016 : signature du renouvellement d'une concession en perpétuelle
- 30/06 : Déclaration de sinistre pour dégradation d'une vitre du hall polyvalent
- 17/08 : Déclaration de sinistre pour remplacement de panneaux détériorés

- La Commune n'a pas souhaité préempter sur les biens suivants :
 - 06/01 : 9 Chemin des Agastous,
 - 05/02 : terrain situé à La Combe,
 - 12/02 : grange située 1C Rue du Grand Chemin,
 - 11/02 : maison située Place de la Mairie,
 - 17/02 : ancien hôtel situé 77 Avenue du 122^{ème} R.I.,
 - 17/02 : appartement située Le Clos des Templiers,
 - 23/02 : maison située 15 Avenue du 122^{ème} R.I.,
 - 09/03 : terrain situé Le Frayssinel,
 - 09/03 : maison située 14 Lotissement Lestrade,
 - 29/03 : Terrain situé à La Barrière,
 - 14/04 : terrain situé Chemin des Ormeaux,
 - 23/05 : appartement situé 4 Rue du Clocher,
 - 27/06 : local situé 26 Avenue du Général de Gaulle,
 - 25/07 : maison située Rue des Mazes,
 - 17/08 : maison située Lotissement le Bosc,
 - 17/08 : locaux commerciaux situés Chemin des Ormeaux,
 - 23/08 : maison située 16 Rue de la Ville,
 - 31/08 : maison située 6 Place de l'Eglise,
 - 15/09 : maison située 1 Lotissement le Redoulès,
 - 22/09 : garage situé Place des Templiers,

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. Budget primitif 2016 communal ; révision
2. Modification du budget en chapitre
3. Dépenses exécutées sans mandatement préalable
4. Subventions aux associations
5. Projet d'acquisition de la propriété Pierre
6. Acquisition d'un véhicule télescopique
7. Participation des communes aux frais scolaires
8. Convention de partenariat entre la commune et le syndicat mixte du grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses pour l'animation et la mise en œuvre du sage et du contrat de rivière du Tarn Amont
9. Convention de servitude pour le raccordement BT photovoltaïque
10. Cession de l'ancien presbytère – rectificatif
11. Modification du tableau des effectifs
12. Taux de promotion pour les avancements de grade
13. Régime des remboursements de frais des élus municipaux

Questions diverses

- Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Soirée des nouveaux arrivants

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

1. REVISION DU BUDGET PRINCIPAL 2016 - AUGMENTATION DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision du budget principal de la Commune est nécessaire et propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Autres matières & fournitures		4 785.00 €		
D 61521 : Entretien de terrains		20 025.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		1 000.00 €		
D 6228 : Divers		2 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000.00 €		
D 6256 : Missions		6 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		43 810.00 €		
D 023 : Virement section investissement		836.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		836.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		2 911.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 911.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				6 580.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6 580.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières				530.00 €
R 70321 : Droit stationnement voie publiq				300.00 €
R 7088 : Autres produits activité annexe				0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				830.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				7 563.00 €
R 7473 : Subv. département				1 000.00 €
R 748311 : Compensat° pertes bases imp. CET				22 247.00 €
R 748314 : Dotat° unique compensat° TP				284.00 €
R 74834 : Etat/compens. taxe fonc.				9 053.00 €
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				40 147.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				0.00 €
Total		47 557.00 €		47 557.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2181 : Installat° généré. agenc. divers		4 000.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		14 500.00 €		
D 2184-237 : Ecole Publique Jules Verne		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		163 500.00 €		
D 2313-208 : Réhabilitation Mairie		5 000.00 €		
D 2313-212 : Travaux de Voirie		5 000.00 €		
D 2315-218 : Rénovation Gendarmerie		10 000.00 €		
D 2315-239 : DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE BIL		156 976.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		176 976.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				836.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				836.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				45 000.00 €
R 1322 : Régions				22 300.00 €
R 1323 : Départements				98 000.00 €
R 1327 : Budget communautaire, fonds stru				63 420.00 €
R 1328 : Autres				2 000.00 €
R 1341 : Dotat° équipt.territoires ruraux				111 920.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				342 640.00 €
Total		343 476.00 €		343 476.00 €
Total Général		391 033.00 €		391 033.00 €

Madame Reine SABLAYROLLES fait remarquer que 20 000€ ont été ajoutés pour l'entretien des terrains, alors qu'il y avait déjà 25 000€ de prévu ; elle questionne sur ce montant qui lui semble trop important.

Monsieur le Maire explique que cette somme est prévue pour le débroussaillage, le fauchage et le paiement des entreprises amenées à entretenir les voies et espaces verts. Cette somme est inscrite en prévision, il précise qu'il n'est pas obligatoire de la dépenser.

Madame Reine SABLAYROLLES demande à quoi correspond la ligne « divers ».

Madame Céline VINCENDEAU précise que lorsque la Commune vend un bien, un diagnostic est obligatoire. Cette ligne

correspond à cette prévision de dépense.

Madame Reine SABLAYROLLES intervient également au sujet du budget prévu pour l'achat d'un véhicule télescopique et signale qu'il serait préférable de l'intégrer sur le budget intercommunal.

Monsieur GASC signale qu'il est contre l'adoption de ce budget à cause de l'achat de matériel roulant tel que le télescopique.

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la révision du budget principal 2016 comme détaillé ci-dessus.

2. MODIFICATION VOTE DU BUDGET AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 12 avril 2016, le Budget Primitif de la commune a été voté par nature, au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Or, suite à une erreur de paramétrage informatique du budget, il a été mentionné sur le budget déposé en Préfecture que celui-ci avait été voté « au niveau de l'article pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3. »

En conséquence, il y a lieu de modifier la page I.B « Modalités de vote du Budget » de la sorte :

« L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III.B 3.
- sans vote formel sur chacun des chapitres. »

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement des modalités de vote du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ces modifications sur le logiciel de comptabilité.

3. DEPENSES EXECUTEES SANS MANDATEMENT PREALABLE

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14 Octobre 2015 a modifié la réglementation concernant les dépenses sans mandatement préalable. La liste des dépenses qu'il est possible de payer par cette voie est fixée de façon exhaustive dans l'instruction. Il s'agit :

- Des remboursements d'emprunt et des lignes de trésorerie,
- Des remboursements des abonnements et consommation de carburants ainsi que des péages routiers,
- Des abonnements et consommation d'électricité,
- Des abonnements et consommation de gaz,
- Des abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile, internet, télévision,
- Des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier,
- Des dépenses d'abonnements et de consommation de chauffage urbain,
- Des prestations d'action sociales,
- Des prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis,
- Des prestations d'aide sociale et de secours,
- Des aides au développement économique,
- Des dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'arrêté du 16 février 2015 et notamment l'article 5 :

Le comptable procède au paiement des dépenses mentionnées à l'article 3 après avoir opéré les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

Ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'une de ces pièces doit être fournie par le créancier, sa transmission à l'ordonnateur et au comptable intervient dans un délai d'au moins cinq jours ouvrés avant l'échéance du paiement.

En tout état de cause, l'ordonnateur peut, avant la date d'échéance du paiement, adresser au comptable une décision de ne pas l'exécuter. Il notifie alors cette même décision à son créancier.

L'absence d'une telle décision emporte justification du service fait des dépenses concernées au regard des contrôles impartis au comptable.

Et l'article 6 :

L'ordonnement de régularisation, auquel sont jointes les pièces visées au deuxième alinéa de l'article 5, intervient dans un délai maximal de trente jours après paiement de la dépense considérée et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice comptable auquel elle se rapporte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer la liste des dépenses qui pourront faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

Dit que les dépenses qui peuvent être payées sans mandatement préalable, à compter du 1^{er} Janvier 2016, sont:

- Les remboursements d'emprunt et de ligne de trésorerie,
- Les abonnements et consommation d'électricité,
- Les abonnements et consommation de téléphone fixe, mobile, forfait internet
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la Commune ;

Considérant que le budget primitif Communal 2016 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations, dont le cadre de l'activité et dont les prestations sont au bénéfice d'un large public Cavalérien, sont soutenues par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 6574, du budget Communal pour l'exercice 2016, pour attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande tel que précisé ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2016	Subvention versée en 2015	Subvention versée en 2014
APEL école Privée Sainte Bernadette	1 000,00 €	1 000,00 €	275,00 €
APE école Publique Jules Verne	2 945,00 €	1 800,00 €	5 531,00 €
UNC	275,00 €	275,00 €	275,00 €
USLV	2 400,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
La Pétanque Cavalérienne	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Club des Aînés	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Batterie et fanfare des Templiers	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Club Sportif et Artistique du Larzac		275,00 €	275,00 €
L'îlot Calin	7 604,00 €	0	0
Les Fadarelles	200,00 €	0	0
Familles Rurales	39 194,47 €	40 362, 41 €	37 118,00 €
Larzac Véhicules Historiques	275,00 €	211,00 €	0

SOM JUDO	Pas précisé	0	0
ADMR	400,00 €	0	0
AFSEP (sclérose en plaque)	Pas précisé	0	0
TOTAL	55 118,47 €	45 983,41 €	45 534,00 €

Monsieur le Maire indique qu'en règle générale, la commune optait pour un versement de subvention d'un montant de 275,00€, il propose à l'assemblée d'arrondir à 300,00€.

De plus, il explique que l'association l'Îlot Câlin est une association concernant la petite enfance. Il rappelle que cette compétence est déléguée à la Communauté de Communes et qu'il serait nécessaire de leur transmettre cette demande. Par conséquent, il propose d'ajourner le vote de cette subvention.

En ce qui concerne l'association Familles Rurales, Monsieur le Maire précise qu'une rencontre doit être programmée afin de faire un point sur le bilan financier de leur action.

Plutôt que d'ajourner le vote de cette subvention, l'assemblée décide de verser un acompte dans un premier temps et d'ajuster le solde selon le bilan financier.

Monsieur le Maire expose que l'APEL de l'école Ste Bernadette ne demande que 1000€ sur conseil de la municipalité.

Or, l'APE de l'école Jules Verne demande la somme de 2 945€ pour la participation à l'activité piscine des enfants de la Grande section au CM2, soit 84 enfants.

Lors de précédents conseils municipaux, les membres du Conseil Municipal avaient choisi l'équité entre ces deux associations.

Par conséquent, si le coût de l'activité piscine s'élève à 2 945€ pour 84 enfants à l'école Jules Verne, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette base tarifaire pour l'activité piscine de l'école Ste Bernadette pour les 44 enfants concernés.

L'assemblée décide de reporter les votes pour le SOM JUDO et le CSA Larzac dans l'attente de précisions complémentaires.

L'USLV réclame cette année 2 400€. Madame Sabine AUSSEL explique que désormais les feuilles de matchs se portent sur tablettes. Par conséquent l'achat de 3 tablettes est prévu (une par équipe sénior).

Cette demande se justifie également par une hausse des effectifs dans toutes les catégories et notamment avec la création d'une section U13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 1 ABSTENTION, 14 voix POUR:

- **d'adopter** l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations selon la répartition définie ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2016	Subvention accordée en 2016
APEL école Privée Sainte Bernadette	1 000,00 €	1 543,00€
APE école Publique Jules Verne	2 945,00 €	2 945,00 €
UNC	275,00 €	300,00 €
USLV	2 400,00 €	2 400,00 €
La Pétanque Cavalière	275,00 €	300,00 €
Club des Aînés	275,00 €	300,00 €
Batterie et fanfare des Templiers	275,00 €	300,00 €
Club Sportif et Artistique du Larzac	Attente	Vote reporté
L'îlot Calin	7 604,00 €	Vote reporté
Les Fadarelles	200,00 €	300,00 €
Familles Rurales	39 194,47 €	Acompte 30 000,00 €
Larzac Véhicules Historiques	275,00 €	300,00 €
SOM JUDO	Pas précisé	Vote reporté
ADMR	400,00 €	400,00 €

AFSEP (sclérose en plaque)	Pas précisé	0
TOTAL	55 118,47 €	39 088,00 €

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2016 : Compte nature 6574.

5. PROJET D'ACQUISITION D'UNE MAISON SISE PLACE DES TEMPLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bâtisse sise 1 place des templiers, parcelle J387 d'une contenance de 85 m² propriété de Madame Sandrine PIERRE, a fait l'objet d'une procédure de péril ordinaire en 2012.

Suite à diverses démarches de Madame Sandrine PIERRE afin de sécuriser le bâtiment (demande de devis, visite d'artisans), la procédure de péril a été abandonnée le 21 décembre 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux n'ont pas été réalisés et que le Service des Domaines de Rodez a été missionné pour évaluer le bien depuis le 30 août 2016. Pas de retour à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation au Maire de faire une proposition d'achat selon l'estimation du Service des Domaines;
- L'autorisation au Maire de faire estimer les frais de mise en sécurité, les travaux de remise en état et le cas échéant, estimer la démolition du bien en cas de risque imminent ;
- La prévision de budget nécessaire à son acquisition;
- L'autorisation au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 3 ABSTENTIONS, 12 voix POUR :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A faire une proposition d'achat selon l'estimation du Service des Domaines ;
- A faire estimer les frais de mise en sécurité, les travaux de remise en état et le cas échéant, estimer la démolition du bien en cas de risque imminent ;
- A prévoir le budget nécessaire à son acquisition;
- A signer tous les documents afférents à cette affaire.

6. ACQUISITION D'UN VEHICULE TELESCOPIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques sont sollicités pour divers travaux, dont beaucoup nécessiteraient l'utilisation d'un véhicule télescopique.

De ce fait, une réflexion est abordée en vue de l'acquisition d'un engin télescopique. Lors de cette réflexion, il s'est avéré obligatoire, selon la réglementation en vigueur, d'acquérir un ensemble d'origine véhicule + accessoires. Tout ajout d'accessoire n'étant pas d'origine exposerait à un non-respect des règles de sécurité.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait consulter des entreprises selon les critères suivants :

ELEVATEUR TELESCOPIQUE :

- Puissance de 75 à 150 CV
- Pré-disposition Godet Malaxeur à béton
- Pré-disposition nacelle
- Fourches à palettes flottantes
- Godet de terrassement
- Nacelle fixe
- Benne à pierres
- Hauteur de levée : 6 mètres minimum
- Gabarit permettant l'accès aux ruelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 12 voix POUR :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer toutes les pièces d'un marché dans le cadre d'une consultation d'entreprises pour l'acquisition d'un élévateur télescopique
- A prévoir le budget nécessaire à son acquisition;

- A signer tous les documents afférents à cette affaire.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE CAVALERIENNE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation, « la Commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une commune différente de leur lieu de résidence. Dans ce cas, l'article L212-8 dispose « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'accueil d'enfants extérieurs est soumis à des conditions prévues par le même article : « ces dispositions (...) ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune (...).

Toutefois, par dérogation (..), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales »

Par ailleurs, l'article L 212-8 précise qu'une scolarisation en cours dans une autre commune ne peut être remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

De plus, lorsqu'une famille déménage dans une nouvelle commune et que l'enfant reste scolarisé dans son ancienne commune devenue de fait comme d'accueil, la participation de la nouvelle commune de résidence est obligatoire dans deux cas : si elle n'a pas elle-même la capacité d'accueil ; si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires cités ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation annuelle à demander aux autres communes pour chaque résidant à l'extérieur et scolarisé dans l'école publique de La Cavalerie. Cette participation est établie en prenant en compte un certain nombre de dépenses de fonctionnement de l'école Jules Verne constatées au compte administratif de la commune, énumérées dans la circulaire N°7-0048 du 6 août 2007 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 6 septembre 2007).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De fixer** le montant de cette participation à **571,39 €** pour un enfant en primaire scolarisé à l'école Jules Verne
- **D'approuver** le principe de l'actualisation de cette participation chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif,
- **De décider** que ce forfait est établi pour une année scolaire complète et sera appliqué au prorata temporis du temps de présence de l'élève en cas de changement de résidence en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; 3 ABSTENTIONS, 12 voix POUR:

- **FIXE** le montant de cette participation à **571,39 €** pour un enfant en primaire scolarisé à l'école Jules Verne
- **APPROUVE** le principe de l'actualisation de cette participation chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif,
- **DECIDE** que ce forfait est établi pour une année scolaire complète et sera appliqué au prorata temporis du temps de présence de l'élève en cas de changement de résidence en cours d'année.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES POUR L'ANIMATION 2016 DU SAGE ET DU CONTRAT DE RIVIERE DU TARN-AMONT

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, et l'appartenance de la commune à ce périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu le document contractuel du contrat de rivière Tarn-amont signé le 21 janvier 2011,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, et notamment l'article 4.2 relatif à la gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'engagement du SMGS (auparavant SIVOM) depuis 2000 pour la gestion intégrée de l'eau, et notamment l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et de ses programmes d'actions (notamment défis territoriaux et contrat de rivière),

Considérant la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Considérant la non-adhésion de la commune au syndicat mixte,

Considérant la plus-value apportée par le SAGE et le contrat de rivière sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Considérant que cette plus-value doit s'apprécier à l'échelle du bassin versant entier,

Vu l'objectif du volet « Organisation » du SAGE Tarn-amont visant la mise en place d'une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE, et notamment la mesure E demandant de bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin,

Vu la délibération DE_009_2014 du comité syndical en date du 6 février 2014 relative à la mise en place d'un dispositif financier solidaire sur le bassin du Tarn-amont et à la définition d'une clé de répartition,

Considérant le courrier du président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, et sa proposition de signer une convention pour l'animation 2016 du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour l'animation 2016 du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont entre la commune et le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

9. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UN RACCORDEMENT BT PHOTOVOLTAÏQUE DES BERGERS DU LARZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA Enedis demande la constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'un raccordement BT photovoltaïque et la pose d'un coffret de sectionnement à droite du poste Fromagère sur la parcelle ZP90 située à Marevieille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour :

1- Autoriser la SA Enedis, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZP90 propriété de la Commune et mise à disposition de la parcelle pour l'implantation d'un raccordement BT photovoltaïque et la pose d'un coffret de sectionnement à droite du poste Fromagère sur la parcelle ZP90 située à Marevieille.

2- Habilitier Monsieur le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3- Accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne.

4- Que cette autorisation de passage soit accordée à titre gratuit si intérêt public.

5- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- Autorise la SA Enedis, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZP90 propriété de la Commune et mise à disposition de la parcelle pour l'implantation d'un raccordement BT photovoltaïque et la pose d'un coffret de sectionnement à droite du poste Fromagère sur la parcelle ZP90 située à Marevieille.

2- Habilité Monsieur le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3- Accepte que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne.

4- Dit Que cette autorisation de passage soit accordée à titre gratuit si intérêt public.

5- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

10. CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Diocèse souhaite se porter acquéreur de l'ancien presbytère sis dans le Bourg.

Monsieur le Maire explique que l'avis des domaines, réalisé le 16 mars 2016, était erroné. En effet, les références cadastrales ont été portées à tort et par erreur. Un rectificatif nous a été transmis le 14 septembre 2016, remplaçant la parcelle J 373 d'une contenance de 585 m² par J 1386 d'une contenance de 270 m².

Cet ensemble est composé sur deux niveaux avec grenier, cave d'une surface utile de 173 m² et terrain d'agrément.

Selon le service des Domaines de Rodez, la valeur vénale est estimée à 62 000 € avec une marge de négociation de +/-10%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'annulation et le remplacement de la délibération 2016/62 du 20 juillet 2016 ;
- La cession de la parcelle J n°1386 pour un montant de 62 000 € avec une de marge de +/- 10% ;
- L'autorisation au Maire de signer les documents nécessaires à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'annulation et le remplacement de la délibération 2016/62 du 20 juillet 2016 ;
- **DECIDE** la cession de la parcelle J n°1386 pour un montant de 62 000 € avec une de marge de +/- 10% ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

11. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
TOUS	TOUS	100%

valable pour la durée du Mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°82/2016 relative au taux de promotion au titre de l'avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de l'ouverture d'une classe de maternelle supplémentaire,

Considérant l'intégration directe d'un adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ème} classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade de l'agent disposé à être nommé,

Le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à 35 heures par semaine.
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2016,

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	1	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	0	2
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		5	3	2

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
OFFICE DU TOURISME – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL OFFICE DU TOURISME		1	0	1

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		4	4	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	ATSEM	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique 1^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2^{ème} classe	2	1	1

TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE	4	2	2
------------------------------------------	---	---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2016. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

13. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DU MANDAT LOCAL

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, hors du Département, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire engage des dépenses de relations publiques dont les modalités de prise en charge sont précisées à l'article L. 2123-19 du code précité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte des dispositions prévues aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT en matière d'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet [organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), lancement d'une opération nouvelle (chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle)] et limitée dans sa durée.

Le conseil municipal sera ainsi appelé à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participant nommément désignés et déterminera les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés. Dans le cas où plusieurs déplacements et séjours successifs s'avéreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution du mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal adopte, sur la durée du mandat électif, le dispositif de prise en charge des frais de déplacement engagés par le Maire (ou son représentant) pour se rendre à des réunions organisées, hors du territoire Départemental, dans des instances ou organismes où ils représentent la commune (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 et 3 CGCT) au titre des adhésions de notre Collectivité à divers organismes ou réseaux, des accords de coopération, des conventions de partenariat, ou pour des réunions et démarches diverses engagées dans l'intérêt local de notre commune. Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :

- Pour les déplacements en France métropolitaine :

Pour le Maire ou son représentant, les frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris les frais autoroutiers et les frais d'inscriptions seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture.

- Pour les frais de séjour (hébergement - restauration), le remboursement est fixé comme suit :

Pour Monsieur le Maire ou son représentant, prise en charge aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

Article 3 : Dépenses de relations publiques

Le Conseil Municipal autorise le paiement ou le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions en application de l'article L. 2123-19 du CGCT, sur présentation de justificatifs.

Article 4 : Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget de l'exercice 2016 et suivants.

Après en avoir délibéré à 2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE, 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les dispositions citées ci-dessus.
-

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée du nouveau régime indemnitaire qui sera mis en place à compter de l'année prochaine.

- Soirée des nouveaux arrivants

Monsieur Jean Michel MONVELLI VALLOIRE informe l'assemblée que la soirée des nouveaux arrivants est prévue le 19 octobre à 19h00 à la salle des fêtes.

Militaires

Madame Sabine AUSSEL donne lecture d'un courrier reçu de la part des cafetiers de La Cavalerie, relatif à l'interdiction de sortie des militaires en tenue de travail ou de combat. Ceux-ci constatent une forte baisse de fréquentation de leurs établissements.

Monsieur MONBELLI VALLOIRE en a informé le chef de corps et donne lecture de la réponse qui lui a été apportée :

Cette réponse explique que la réglementation militaire impose que la tenue de combat est réservée au service, et pour des questions sécuritaires, il y a obligations de porter la tenue de sortie hors du camp. De plus, la baisse de fréquentation et l'absence de légionnaires au sein du village peut s'expliquer par le fait que nombre d'entre eux sont en mission à l'extérieur.

Véhicule abandonné

Monsieur Gérard GASC signale, suite à la demande d'un habitant, la présence d'un véhicule abandonné sur un parking au lotissement de Redoulès. Monsieur MONBELLI VALLOIRE répond qu'en effet l'information est parvenue en mairie et qu'une relation avec la gendarmerie a été établie. Toutefois, la procédure est longue et dans le cas présent, ce véhicule est stationné sur un parking privé ; la gendarmerie ne peut pas agir.

Entretien du village

Madame Reine SABLAYROLLES informe l'assemblée que certains habitants se plaignent du manque d'entretien dans le village, et que les agents municipaux sont peu aperçus.

Monsieur le Maire précise que tout est mis en œuvre autant par l'intermédiaire d'entreprises, que par les agents municipaux, pour que le village soit correctement entretenu.

Bulletin municipal

Madame Reine SABLAYROLLES fait observer que les gens sont déçus de ne pas voir les photos des mariés dans le bulletin municipal.

Monsieur Monbelli Valloire fait remarquer que les photos paraîtront en fin d'année.

Activités du village

Madame Reine SABLAYROLLES demande si l'activité de l'APA continue.

Madame Nadine LONJON explique que cette activité compte environ 15 participants, que celle-ci se poursuit tous les mercredis de 11h à 12h.

Monsieur MONBELLI VALLOIRE ajoute que concernant les activités du CSA Larzac, la fréquentation civile est équivalente à l'an passé. De plus, il informe que désormais une activité de tir à balles est proposée par Monsieur CARLOT.

Les Médiévales

Madame Sabine AUSSEL fait un point sur les entrées : 1209 entrées dont 345 gratuites. Elle constate une légère baisse par rapport à 2015 : 1542 entrées dont 323 gratuites.

Le Maire déplore l'attente à l'entrée et estime que les gens n'ont pas eu le courage de faire la queue pour entrer, même gratuitement. Une solution doit être trouvée pour enrayer cette attente.

Le jeu pour les enfants « accrochez-vous » a remporté un large succès.

Point accueil

Madame Sabine AUSSEL annonce que les chiffres saisonniers du Point Accueil sont excellents. En juillet, une hausse de 60% est constatée sur la fréquentation du point accueil, une hausse de 30% pour les visites et une hausse de 66% sur les produits encaissés. En août, une hausse de 34% est constatée sur la fréquentation du point accueil, une hausse de 56% pour les visites et une hausse de 67% sur les produits encaissés.

Village de Noël

Monsieur Monbelli Valloire souhaiterait réunir la commission animation à ce sujet. Le marché de Noël devrait être programmé du 21 au 24 décembre.

Une parade avec le père Noël, la fanfare et les voitures anciennes est en projet.

La commune a reçu deux propositions d'animation : 1 conte de Noël ou un spectacle de projection sur les remparts. Ceci demeure en réflexion.

Monsieur Nicolas MURET s'occupera de l'organisation de la patinoire.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en prenant en compte les remarques de Monsieur Bruno FERRAND, la patinoire sera certainement mise en place pour les vacances scolaires et démontée entre les vacances de Noël et de février pour éviter toutes dégradations.

Concours de crèches

Monsieur MONBELLI VALLOIRE informe l'assemblée, que le 25 décembre, le camp militaire est ouvert pour la visite du concours de crèche organisée au sein de la caserne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 27 septembre 2016 à 20h30.

La Cavalerie, le 02 octobre 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ